

## **REGLEMENT DES ETUDES DIRIGEES**

Les études dirigées sont une prestation de la Caisse des Ecoles, encadrées par des enseignants et autres personnes diplômées, destinées aux élèves de l'école élémentaire et dispensées dans l'enceinte de l'école, après le temps scolaire.

Seuls les enfants inscrits à l'année pourront être gardés dans l'enceinte de l'établissement.

#### A) Déroulement et horaires

16h - 16h45 : Récréation. Les enfants sont pris en charge par les enseignants encadrant les études dès la sortie des classes. Le goûter est fourni par la famille.

16h45h - 18h : Etudes par groupe de 19 enfants maximum. Aucun enfant ne peut être repris avant la fin de l'étude.

A 18h : les enfants sortant de l'étude sont accompagnés au portail de l'école.

- Les enfants inscrits à l'accueil périscolaire du soir sont pris en charge par le Centre de Loisirs.
- Les enfants non inscrits à l'accueil périscolaire sont sous la responsabilité des parents.

## B) Modalités d'inscription

#### Les inscriptions se font :

- Avant le 30 juin.
- En Mairie ou par envoi de la fiche d'inscription à espace.familles@bievres.fr
- Pour l'année scolaire.
- Pour des jours fixes dans la semaine (1,2,3 ou 4 jours)

Une modification peut être apportée jusqu'en fin de la troisième semaine de septembre, suite à l'inscription de l'enfant une activité (sportive, culturelle, éducative).

La fiche d'inscription est remise aux parents avec le dossier « rentrée scolaire » mais il est aussi possible de la télécharger sur le site Internet de la commune <u>www.bievres.fr</u> et de la remettre en mairie.

## C) Demande de modification justifiée

#### Elle se fait:

- En Mairie, à l'accueil ou par e-mail au : espace.familles@bievres.fr
- Elle doit être justifiée par une raison médicale, reprise ou perte de travail, problème familial.
- Elle implique de remplir une nouvelle fiche d'inscription (qui sera visée en mairie et transmise au responsable des études).

## D) Les obligations et conditions en cas d'absence de l'enfant à l'étude

Seule la raison médicale justifiée peut être prise en compte pour une absence à l'étude et non facturée (en dehors de la classe transplantée).

Pour toute absence à l'étude, en plus de l'enseignant, les parents doivent <u>obligatoirement informer</u> le responsable de l'étude et de préférence par e-mail : castors.etude@laposte.net.

Coordonnées <u>uniquement en cas urgence</u> : téléphone : 01 69 85 38 11 (messagerie)

M Grégoire enseignant responsable des études, traite uniquement les informations concernant une absence.

# E) Fonctionnement

L'étude dirigée doit se dérouler dans un environnement propice au travail et donc, dans un calme relatif. Dans cette perspective, les enfants doivent adopter un comportement favorable à l'apprentissage des leçons. Par conséquent, les élèves doivent être dans une dynamique de travail et autonomes, notamment pour les « grandes classes ».

Un manquement grave à la discipline ou au règlement intérieur fera l'objet d'un courrier ou d'un rendez-vous avec les familles, si la situation ne s'améliore pas une exclusion temporaire ou définitive de l'enfant sera appliquée.